

GUIDE D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS D'INGÉNIEUR

DOCUMENT S'ADRESSANT AUX DÉTENTEURS D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE
ET AUX SUPERVISEURS





Sommaire

1. INTRODUCTION	2
2. DEFINITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES	2
2.1. Compétence	2
2.2. Catégories de compétences	2
2.3. Éléments de compétence	3
2.4. Niveau de compétence	3
2.5. Indicateurs	4
3. VOLET PRATIQUE	5
4. LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATIONS PRATIQUES	5
5. SUPERVISION DE LA FORMATION PRATIQUE	7
5.1. Conditions pour être superviseur	7
5.2. Rôle du superviseur pendant la période de formation pratique	8
5.3. Évaluation par le superviseur	8
6. RESPONSABILITÉS DU DÉTENTEUR D'UN PRT	8
6.1. Déclarer le début d'une expérience de travail	9
6.2. Fournir les renseignements relatifs aux compétences	11
6.3. S'autoévaluer	14
6.4. Déclarer la fin de l'expérience de travail	14
7. CONSENTEMENT ET ÉVALUATION PAR LE SUPERVISEUR	17
8. ÉVALUATION PAR L'ORDRE	17
9. AUTRES EXPÉRIENCES CONSIDÉRÉES	17
9.1. Stage	17
9.2. Expériences de travail antérieures	19
9.3. Maîtrises en génie (avec mention recherche) ou doctorats en génie	20
9.4. Formations additionnelles ou certifications	20
Annexe 1 : Tableau 2 – Indicateurs	22
Annexe 2 : Tableau 3 – Les étapes d'évaluation du superviseur	29



1. INTRODUCTION

Au Québec, l'usage du titre d'ingénieur est réservé et réglementé. Seuls les titulaires d'un permis d'ingénieur, inscrits au tableau de l'Ordre des ingénieurs du Québec, ont le droit d'exercer la profession d'ingénieur au Québec.

Pour obtenir leur permis d'ingénieur, le détenteur d'un permis restrictif temporaire en génie doit compléter un processus qui se compose de trois volets :

- **Volet théorique** : Étude du document d'étude et réussite de l'examen professionnel ;
- **Volet pratique** : Évaluation des compétences acquises, notamment dans le cadre des expériences de travail en génie ;
- **Volet linguistique** : Exigences de la Charte de la langue française.

Le volet pratique est un cheminement permettant de déterminer, au moyen d'un système d'évaluation basé sur les compétences, si le détenteur d'un permis restrictif temporaire en génie a progressé au cours de ses expériences de travail en génie, afin d'obtenir le niveau de compétence professionnelle requis.

Le présent guide traite uniquement du volet pratique, et particulièrement de l'évaluation des compétences acquises dans le cadre des expériences de travail en génie, des stages et d'éventuelles formations additionnelles. Il a pour but d'aider le détenteur d'un permis restrictif temporaire à remplir sa demande d'évaluation sur le portail de l'Ordre, et de guider les superviseurs dans la vérification et l'évaluation des compétences de ce dernier.

2. DEFINITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES

2.1. Compétence

La compétence peut être définie comme l'aptitude ou la capacité d'accomplir les tâches et d'assumer les rôles d'une catégorie professionnelle conformément aux normes attendues et reconnues par les employeurs et la communauté en général.

2.2. Catégories de compétences

Le référentiel de compétences comprend **six catégories de compétences**. Il s'agit de compétences essentielles permettant aux ingénieurs de toutes les disciplines d'adopter une pratique professionnelle exemplaire et d'assurer la sécurité du public.



Les six catégories de compétences sont :

- 1) Avoir les compétences techniques requises
- 2) Communiquer efficacement
- 3) Gérer un projet
- 4) Travailler en équipe
- 5) Agir professionnellement
- 6) Gérer son développement professionnel

2.3. Éléments de compétence

Chaque catégorie de compétences est détaillée en une liste d'éléments de compétence requis. Il y a 28 éléments de compétence au total.

Les éléments de compétence déterminent ce que le détenteur d'un permis restrictif temporaire doit démontrer pour atteindre le niveau d'expertise requis en termes de connaissances et d'actions posées.

Il doit atteindre le niveau de compétence requis pour chaque élément de compétence afin de satisfaire aux exigences de l'Ordre.

2.4. Niveau de compétence

Les échelles d'évaluation des compétences permettent de déterminer si le niveau de compétence requis est atteint pour tous les éléments des six catégories de compétences.

Les échelles comprennent six niveaux de compétence, allant de 0 à 5. Selon la catégorie de compétence, le niveau minimum requis pour chaque élément de compétence est de 2 ou 3.

Le tableau 1 ci-dessous définit les niveaux pour l'ensemble des compétences.



Tableau 1

COMPÉTENCES	Niveau minimum requis		ÉCHELLE
1) Compétences techniques	3		Niveau 0 Peu ou pas d'exposition à la compétence.
2) Communiquer efficacement	3		Niveau 1 Connaissance de la compétence, mais ne la maîtrise pas.
3) Gérer un projet	2		Niveau 2 Possède le savoir et la compréhension. Utilise les méthodes et les techniques d'ingénierie standards pour résoudre les problèmes.
4) Travailler en équipe	3		Niveau 3 Réalise des projets d'envergure modérée à complexe. Généralement perçu comme étant prêt à assumer des responsabilités professionnelles
5) Agir professionnellement	3		Niveau 4 Responsable de divers projets nécessitant une bonne connaissance générale en ingénierie.
			Niveau 5 Met à profit les connaissances en ingénierie d'un professionnel chevronné et sait coordonner des projets complexes.

COMPÉTENCE	Niveau minimum requis		ÉCHELLE
6) Gérer son développement professionnel	2		Niveau 0 Aucun perfectionnement professionnel prévu ou complété; aucune analyse des lacunes.
			Niveau 1 Très peu de perfectionnement professionnel prévu ou complété; le perfectionnement professionnel complété peut ne pas être en lien avec la compétence professionnelle; analyse des lacunes incomplète.
			Niveau 2 Quantité négligeable de perfectionnement professionnel prévu ou complété; analyse des lacunes insuffisante ou marginale.
			Niveau 3 Quantité suffisante de perfectionnement professionnel prévu ou complété; analyse des lacunes acceptable.
			Niveau 4 Quantité importante de perfectionnement professionnel prévu ou complété; solide analyse des lacunes
			Niveau 5 Fait preuve de leadership dans les activités de perfectionnement professionnel continu; analyse des lacunes exceptionnelle

2.5. Indicateurs

Les indicateurs sont des exemples de tâches ou d'habiletés qui illustrent l'acquisition d'une compétence.

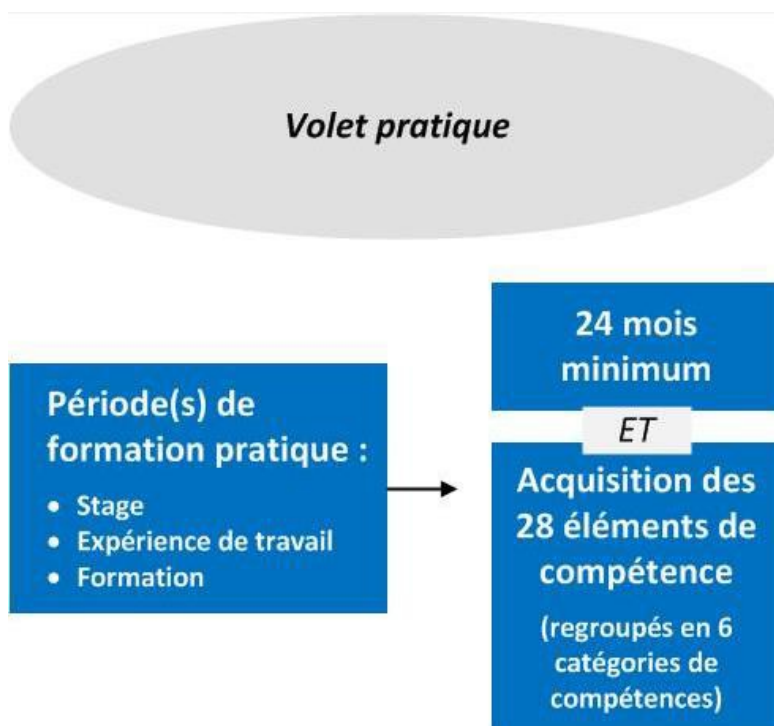
Le tableau 2 ([Annexe 1](#)) fournit une liste d'indicateurs pour chaque élément de compétence dont les détenteurs d'un permis restrictif temporaire peuvent s'inspirer pour montrer qu'ils ont acquis les compétences nécessaires pour exercer la profession d'ingénieur.

Les indicateurs proposés dans le tableau sont généralement communs à toutes les disciplines du génie. Cependant, la liste des indicateurs n'est pas exhaustive.



3. VOLET PRATIQUE

Le volet pratique consiste en une ou plusieurs périodes de formation pratique totalisant un minimum de 24 mois. Ce volet vise à permettre au détenteur d'un PRT d'acquérir les compétences requises pour l'exercice de la profession d'ingénieur au Québec.



4. LES DIFFÉRENTS TYPES DE FORMATIONS PRATIQUES

Voici les différents types de formations pratiques permettant de combler les compétences et de comptabiliser les 24 mois d'expérience en génie :

- **Stages :**
 - Il s'agit d'un stage en génie effectué après l'obtention de 150 crédits ECTS (European Credit Transfer System), mais avant l'obtention du diplôme d'ingénieur. Un stage en génie qui n'est pas encadré par l'établissement d'enseignement (exemple : emploi d'été) est également considéré comme un stage.



- Une période de 8 mois pourra être reconnue. Cependant, l'expérience acquise au cours d'un stage ne peut pas servir à démontrer l'acquisition de compétences.
- Le superviseur d'un stage n'a pas l'obligation de remplir les conditions énoncées au point [5.1](#), contrairement au superviseur d'un autre type de formation pratique.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au point [9.1](#).

- **Expérience de travail :**

- Il s'agit de toute expérience de travail débutée après l'obtention du diplôme d'ingénieur donnant accès à l'Ordre.
 - Pour plus d'informations sur les expériences de travail en cours, veuillez vous reporter au point [6.1](#).
 - Pour plus d'informations sur les expériences de travail antérieures, veuillez vous reporter au point [9.2](#).
- Les expériences de travail peuvent être reconnues dans le calcul des mois d'expérience et pour démontrer l'acquisition de compétences.

- **Maîtrise en génie et doctorat en génie :**

- Une maîtrise en génie (avec mention recherche ou son équivalent) ou un doctorat en génie peuvent être reconnus dans le calcul des mois d'expérience et pour démontrer l'acquisition de compétences. Le calcul des mois d'expérience se fera sur la base du temps réel de la recherche et de rédaction du mémoire ou de la thèse.
- Une maîtrise obtenue en France n'est pas admissible.
- Pour plus d'informations, veuillez vous reporter au point [9.3](#).

- **Formation additionnelle ou certification :**

- Il s'agit d'activités de formation accomplies ayant mené à la délivrance d'une certification en génie ou connexe au génie.
- Les formations additionnelles ou certifications peuvent être reconnues pour démontrer l'acquisition de compétences. Elles ne sont cependant pas reconnues dans le calcul des mois d'expérience.
- Les maîtrises obtenues en France ne sont pas admissibles.
- Pour plus d'information, veuillez vous reporter au point [9.4](#).



TYPES DE FORMATIONS PRATIQUES	DURÉE	COMPÉTENCES
Stage	OUI (8 mois maximum)	NON
Expérience de travail	OUI	OUI
Maîtrise en génie (avec mention recherche ou son équivalence)	OUI (pour la durée de la recherche)	OUI
Doctorat en génie	OUI (pour la durée de la recherche)	OUI
Formation additionnelle ou certification	NON	OUI

5. SUPERVISION DE LA FORMATION PRATIQUE

Pendant sa formation pratique, le détenteur d'un PRT travaille sous la supervision d'un ingénieur et dans un milieu de travail qui lui permet de développer les compétences requises à l'exercice de la profession d'ingénieur. Cela permet au détenteur d'un PRT d'exercer des activités d'ingénierie dans le respect des règles de l'art et des normes applicables, ainsi que d'assumer des responsabilités croissantes dans le cadre de la réalisation d'un projet d'ingénierie.

Le superviseur est un ingénieur. En règle générale, le superviseur est le supérieur immédiat du détenteur du PRT. Toutefois, si cela n'est pas possible, le superviseur peut également être un collègue, un client, un fournisseur ou tout autre ingénieur ayant une connaissance personnelle directe du travail du détenteur du PRT.

5.1. Conditions pour être superviseur

Pour être superviseur, l'ingénieur doit remplir certaines conditions :

- Le superviseur doit être **titulaire d'un permis d'ingénieur avec plein droit d'exercice**. En d'autres termes, l'ingénieur doit être inscrit au tableau de l'Ordre ou, si l'ingénieur n'exerce pas au Québec, au tableau de tout autre organisme de régulation encadrant la profession d'ingénieur, dans une autre province canadienne ou dans un autre pays. Si l'ingénieur exerce dans un pays où il n'existe pas d'organisme de régulation encadrant la profession d'ingénieur, son titre d'ingénieur doit être reconnu dans le pays en question.
- Le superviseur doit avoir exercé la profession d'ingénieur pendant **au moins trois ans** au cours des cinq dernières années, dans une fonction qui est en lien avec les objectifs de la formation pratique du détenteur du PRT.
- Le superviseur ne doit pas s'être fait imposer **d'amende** et ne doit pas avoir fait l'objet d'une **révocation de son permis d'ingénieur**, d'une **radiation**, d'une **suspension** ou d'une



limitation de son droit d'exercer des activités professionnelles au cours des cinq dernières années. De plus, il ne doit pas s'être fait imposer, au cours des cinq dernières années en cours, un stage de perfectionnement ou toute autre obligation exigée par l'organisme de régulation de la profession dont il est membre.

5.2. Rôle du superviseur pendant la période de formation pratique

Le superviseur contribue au développement des compétences du détenteur du PRT pendant sa formation pratique. À cette fin, le superviseur :

1. Détermine, en collaboration avec lui, les objectifs de la période de formation pratique;
2. S'assure que le milieu de travail lui permet d'atteindre les objectifs de la période;
3. Favorise son intégration dans son milieu de travail;
4. Se rend disponible pour répondre à ses questions et lui fournir des conseils;
5. Adopte, en tout temps, un comportement professionnel répondant aux normes et valeurs de la profession;
6. Évalue régulièrement sa progression dans l'atteinte des objectifs de la période de formation pratique et lui offre la rétroaction nécessaire pour permettre cette progression;
7. S'assure que, lorsqu'il exerce une activité réservée aux ingénieurs, il agit sous la supervision technique d'un ingénieur. S'il effectue des activités réservées sous la supervision technique d'un ingénieur qui n'est pas le superviseur, ce dernier doit consulter l'ingénieur ayant assuré la supervision technique;
8. Évalue le détenteur du PRT.

5.3. Évaluation par le superviseur

Le superviseur désigné par le détenteur du PRT pour assurer sa supervision reçoit un courriel de la part de l'Ordre afin de l'inviter à initier les étapes d'évaluation. L'évaluation par le superviseur se fera via un portail spécifique (distinct du portail des membres de l'Ordre). Toutes les informations de connexion seront comprises dans le courriel.

Les étapes d'évaluation sont spécifiques au type d'expérience soumise par le détenteur du PRT. Le **tableau 3** ([Annexe 2](#)) représente, en fonction du type d'expérience, les étapes d'évaluation à effectuer par le superviseur.

6. RESPONSABILITÉS DU DÉTENTEUR D'UN PRT

Le détenteur du PRT doit démontrer, en faisant valoir les situations pertinentes de sa formation pratique (stages, expériences de travail, formations additionnelles), qu'il satisfait aux exigences de l'Ordre en matière de compétence. Pour ce faire, il doit démontrer, d'une part, qu'il a cumulé



un minimum de 24 mois d'expérience de travail en génie et, d'autre part, qu'il a atteint le niveau de compétence requis pour chacun des éléments de compétence.

6.1. Déclarer le début d'une expérience de travail

Dès le début d'une expérience de travail en génie, le détenteur du PRT doit la déclarer :

- Dans son portail de membre en indiquant les informations nécessaires relatives à ses obligations (Assurance responsabilité professionnelle par exemple)
- Dans son volet pratique en indiquant les renseignements relatifs à son superviseur et à son expérience de travail. L'accès au volet pratique se fait depuis son portail membre en cliquant sur le bouton « En route vers le titre d'ingénieur ».
-

6.1.1 Les renseignements concernant le superviseur

Le détenteur du PRT doit choisir l'ingénieur qui supervisera son travail dans le cadre de l'emploi et qui assumera le rôle de superviseur.



- Étape 1 : Ajouter le superviseur
 - Cliquer sur « Ajouter superviseur »;
 - Indiquer : Numéro de membre, nom et prénom, adresse courriel, numéro de téléphone, titre de son poste ou de sa fonction, nom de son employeur et le lien professionnel qu'il a avec lui;
 - Cliquer sur « Sauvegarder ».
- Étape 2 : Intervention de l'Ordre
 - Dès que le superviseur est désigné et le commencement de l'expérience est déclaré, l'Ordre s'assure que le superviseur remplit les conditions pour exercer son rôle de superviseur. (Pour connaître les conditions pour être superviseur, voir le point [5.1](#)) Si le superviseur ne satisfait pas aux conditions, la période de formation pratique et les compétences acquises durant cette période ne pourront pas être prises en compte.
- Étape 3 : Intervention du superviseur (Validation de son engagement)
 - Dès que l'Ordre a validé que le superviseur remplit les conditions pour exercer son rôle de superviseur, celui-ci reçoit un courriel de l'Ordre l'invitant à s'engager à exercer son rôle de superviseur.
 - Cette démarche se fait via la plateforme en ligne (distincte du portail membre). Le superviseur recevra un courrier électronique contenant les renseignements de connexion.
 - Afin que l'expérience de travail soit reconnue, il est important que le superviseur se connecte rapidement à la plateforme afin de confirmer à l'Ordre son engagement.

Veuillez noter que les étapes 2 et 3 arrivent une fois que l'expérience de travail débutée a été déclarée. (voir la prochaine section 6.1.2.)

6.1.2 Les renseignements concernant l'expérience de travail

Une fois le superviseur ajouté, le détenteur du PRT doit ajouter son expérience en suivant les étapes ci-dessous :

Étape 1 : Déclaration de l'expérience

- Cliquer sur « Ajouter expérience/formation »;
- Sélectionner le type d'expérience « Expérience de travail »;
- Cliquer sur « Créer et continuer »



- Ajouter les renseignements tels que le nom de l'employeur, le pays, la ville où l'expérience est acquise, le titre de son poste ou de sa fonction, sélectionner le superviseur enregistré au préalable ainsi que la date de début de son expérience.
- Si le détenteur du PRT travaille à temps partiel, il doit l'indiquer. On entend par temps partiel toute durée de travail inférieure à 35 heures hebdomadaires. Le calcul de la période de travail est fait au prorata du nombre d'heures à temps partiel;
- De la même façon, toute interruption de travail supérieure à 30 jours consécutifs devra être déclarée;
- Décrire sommairement le contexte de l'expérience de travail ainsi que la ou les responsabilités qu'il occupe au sein de l'entreprise.

Étape 2 : Intervention de l'Ordre

- Dès que le début d'une expérience est déclaré, l'Ordre s'assure que l'expérience de travail décrite relève du domaine du génie et qu'elle est pertinente pour l'acquisition des compétences.

6.2 Fournir les renseignements relatifs aux compétences

Après avoir déclaré le début d'une expérience de travail, et **tout au long de son expérience**, le détenteur du PRT peut se rendre à la section « Évaluation » afin de détailler les éléments de compétences acquis. Pour ce faire, il doit suivre les étapes ci-dessous :

- Cliquer sur « Évaluation »;
- Cliquer sur l'expérience concernée;
- Cliquer sur le bouton « Évaluer » qui se trouve vis-à-vis de l'élément de compétence qu'il considère avoir acquis;
- Renseigner les éléments demandés



- Cliquer sur « Sauvegarder »

Programme d'accès à la profession

Français

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

[RETOUR AU DOSSIER](#)

[SUPERVISEURS/RÉPONDANTS](#) /
 [EXPÉRIENCES ACQUISES](#) /
 ÉVALUATION /
 [SOMMAIRE](#) /
 [PAIEMENT](#)

Veuillez fournir un exemple d'expérience de travail pour chaque compétence clé

Expérience de travail

LBAT / FÉVRIER 2020

Soumettre l'expérience

1. Avoir les compétences techniques requises	Niveau exigé	Autoévaluation		Niveau validé Ordre des ingénieurs
1.1 Règlements, codes et normes	3	Évaluer	N/A	
1.2 Contraintes de projet et de conception	3	Évaluer	N/A	
1.3 Identification et atténuation des risques	3	Évaluer	N/A	
1.4 Application de la théorie	3	Évaluer	N/A	
1.5 Techniques de solution	3	Évaluer	N/A	
1.6 Sensibilisation à la sécurité	3	Évaluer	N/A	
1.7 Les systèmes et leurs composants	3	Évaluer	N/A	
1.8 Examen par les pairs et contrôle qualité	3	Évaluer	N/A	



6.2.1 Conseils de rédaction

Pour chaque élément de compétence, le détenteur du PRT doit choisir parmi les expériences qu'il a vécues en milieu de travail, les situations qui illustrent le mieux la réalisation de l'élément de compétence. Le tableau 2 ([Annexe 1](#)) contient une liste d'indicateurs dont il peut s'inspirer. Nous recommandons d'y accorder une attention particulière.

Le détenteur du PRT doit être précis dans la description de la situation afin de démontrer de quelle manière elle lui a permis d'acquérir l'élément de compétence.

Chaque situation choisie doit comprendre les renseignements détaillés ci-dessous :

- **Mise en contexte** : Il s'agit ici de donner un aperçu d'une situation, d'un problème précis qu'il a dû résoudre.
- **Actions** : Cette section est la partie la plus importante de la description de l'expérience. Il doit décrire les actions qu'il a posées et les démarches qu'il a entreprises en réponse à la situation, ainsi que les jugements techniques qu'il a formulés ou les solutions qu'il a trouvées.

Il est important de donner des exemples précis qui démontrent le mieux l'atteinte de l'élément de compétence. Les exemples doivent être suffisamment précis pour fournir à l'Ordre une image claire de la nature et de la complexité du travail effectué, et pour faire comprendre de quelle manière ce travail se rapporte à l'élément de compétence abordé.

Par exemple, il n'est pas acceptable de dire : « *Je suis un gestionnaire de projet et je dois être capable de communiquer clairement pour effectuer mon travail* ».

Le détenteur du PRT doit donner des exemples précis de ses compétences en communication. Par exemple : « *Je préside des réunions avec des clients, je gère des sous-traitants, je rends compte à la haute direction* ».

L'utilisation du « je » et l'énumération sous forme de liste sont recommandées. De plus, le détenteur du PRT est encouragé à exercer son jugement quant à l'importance accordée aux détails.

- **Résultats** : Le détenteur du PRT doit expliquer les impacts de ses actions, des solutions qu'il a proposées ou des jugements qu'il a émis.
- **Niveau de compétence autoévaluée** : Cette section correspond à l'autoévaluation du détenteur du PRT. Il doit indiquer le niveau de l'échelle d'évaluation des compétences qu'il pense avoir atteint.



- **Environnement canadien :** Il est important de préciser, pour chaque élément de compétence, si l'expérience a été acquise dans un environnement canadien. Pour être considérés comme pertinents, les éléments de compétences suivants doivent être démontrés par une expérience de travail en génie effectuée dans un environnement canadien :
 - Règlements, codes et normes (Élément de compétence 1.1)
 - Sensibilisation à la sécurité (Élément de compétence 1.6)
 - Examen par les pairs et contrôle qualité (Élément de compétence 1.8)
 - Développement durable, social, économique et environnemental (Élément de compétence 1.10)
 - Communication verbale (Élément de compétence 2.1)
 - Communication écrite (Élément de compétence 2.2)
 - Lecture et compréhension (Élément de compétence 2.3)
 - Code d'éthique (Élément de compétence 5.1)

Précision : Il est important de garder à l'esprit qu'une même situation peut servir à démontrer plusieurs éléments de compétence. Dans ce cas, la section « Mise en contexte » sera la même, mais les sections « Actions » et « Résultats » seront nécessairement différentes.

6.3 S'autoévaluer

Une fois que le détenteur du PRT a fourni tous les renseignements relatifs à son expérience de travail, il doit déterminer le niveau de compétence atteint pour chaque élément de compétence, en fonction de l'échelle d'évaluation.

Le niveau minimum requis est de 3 ou 2 selon les compétences. Pour en savoir plus sur les niveaux, veuillez consulter le tableau concernant l'échelle d'évaluation des compétences. ([Tableau 1](#))

Pour les éléments de compétence qui ne sont pas abordés durant l'expérience de travail, le détenteur du PRT doit cocher le bouton « N/A ».

6.4 Déclarer la fin de l'expérience de travail

Le détenteur d'un PRT doit déclarer la fin d'une expérience de travail sur la plateforme dès qu'il :

- Quitte un emploi;
- Ou change de superviseur;
- Ou a effectué une période de 24 mois minimum et qu'il estime avoir atteint le niveau de compétence requis pour chaque élément de compétence.



Pour ce faire, il doit indiquer une date de fin à son emploi, puis soumettre son expérience en suivant les étapes ci-dessous :

- Cliquer sur « Expériences acquises »;
- Cliquer sur « Modifier », remplir le formulaire et cliquer sur « Suivant »;
- Cliquer sur « Évaluation »;
- Terminer l'autoévaluation si celle-ci n'avait été complétée;
- Cliquer sur « Soumettre l'expérience ».

Une fois l'expérience soumise, le superviseur et l'Ordre en sont informés.

Ordre
des ingénieurs
du Québec

PRT

Français

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

RETOUR AU DOSSIER

1

SUPERVISEURS/RÉPONDANTS /
 EXPÉRIENCES ACQUISES /
 ÉVALUATION /
 SOMMAIRE /
 PAIEMENT

Veuillez déclarer vos expériences en suivant les étapes suivantes :

- Cliquez sur le bouton « Ajouter expérience/formation » ;
- Sélectionner le type d'expérience approprié.

TYPES D'EXPERIENCE :

Stage :

- Il s'agit d'un stage en génie effectué après avoir complété 150 crédits ECTS (European Credit Transfer System), mais avant l'obtention du diplôme d'ingénieur. Un emploi d'été en génie peut également être considéré comme un stage, même s'il n'est pas encadré par l'université.

Important :

- l'expérience acquise au cours d'un stage permet de cumuler des mois d'expérience, mais ne peut pas servir à démontrer l'acquisition de compétences.
- Une période maximale de 8 mois pourra être reconnue.

Expérience de travail :

- Il s'agit de toute expérience de travail en génie débutée après l'obtention du diplôme d'ingénieur.

Important :

- Une expérience de travail en génie permet de cumuler des mois d'expérience et de démontrer l'acquisition de compétences.

Maîtrise en génie ou doctorat en génie :

- Il s'agit d'une maîtrise en génie, avec une mention « recherche » ou son équivalent, ou d'un doctorat en génie.
- Les maîtrises obtenues en France ne sont pas admissibles.
- Les maîtrises en génie, avec une dominante « cours », doivent être déclarées dans la catégorie « Autre formation ».

Important :

- Une maîtrise en génie et un doctorat en génie permettent de démontrer l'acquisition de compétences et de cumuler des mois d'expérience.
- Seule la période consacrée à la recherche permet de cumuler des mois d'expérience.

Autre formation :



Ajouter expérience/formation

Expériences avec superviseur en attente de validation par l'Ordre

Type d'expérience	Employeur	Nom de l'université	Titre ↑	Superviseur	Date de Début (Mois)	Date de Début (Année)	Date de Fin (Mois)	Date de Fin (Année)	Votre statut de soumission
Expérience de travail	TEST				Janvier	2021			 

2

Modifier
Supprimer

ing. Ordre
des ingénieurs
du Québec

PRT | Français |

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

RETOUR AU DOSSIER

SUPERVISEURS/RÉPONDANTS / EXPÉRIENCES ACQUISES / **ÉVALUATION** / SOMMAIRE / PAIEMENT

3

Veuillez fournir un exemple d'expérience de travail pour chaque compétence clé

Expérience de travail

TEST / JANVIER 2021 - JUIN 2021

5

Soumettre l'expérience

1. Avoir les compétences techniques requises ?	Niveau exigé	Autoévaluation	Niveau validé Ordre des ingénieurs
1.1 Règlements, codes et normes 🇨🇦	3	4  Évaluer	N/A
1.2 Contraintes de projet et de conception	3	Évaluer	N/A
1.3 Identification et atténuation des risques	3	Évaluer	N/A
1.4 Application de la théorie	3	Évaluer	N/A
1.5 Techniques de solution	3	Évaluer	N/A
1.6 Sensibilisation à la sécurité 🇨🇦	3	Évaluer	N/A
1.7 Les systèmes et leurs composants	3	Évaluer	N/A
1.8 Examen par les pairs et contrôle qualité 🇨🇦	3	Évaluer	N/A
1.9 Documentation d'ingénierie	3	Évaluer	N/A
1.10 Développement durable, social, économique et environnemental 🇨🇦	3	Évaluer	N/A

Précision : Si le détenteur du PRT quitte son emploi, il doit également mettre fin à son emploi dans son portail de membre.



7. CONSENTEMENT ET ÉVALUATION PAR LE SUPERVISEUR

Le superviseur est avisé, par courriel, qu'il est sollicité pour évaluer la période de formation pratique. Le courriel contient un hyperlien lui permettant de se connecter à la plateforme en ligne.

Dans un premier temps, on demande au superviseur s'il consent à évaluer l'expérience de travail du détenteur du PRT. Dans l'affirmative, le superviseur est invité à valider l'information soumise et à faire tout commentaire qu'il juge utile. Les superviseurs sont encouragés à faire des commentaires, car ils fournissent de précieux renseignements sur les compétences du détenteur du PRT. Les commentaires du superviseur sont confidentiels ; le détenteur du PRT ne voit pas ces commentaires.

Le superviseur doit également attribuer un niveau de compétence en fonction de l'échelle d'évaluation des compétences pour chaque élément de compétence. ([Tableau 1](#)) Si l'évaluation du superviseur est inférieure à celle du détenteur du PRT, le superviseur devra ajouter un commentaire afin de justifier cette différence. Le niveau que le superviseur attribue ainsi que ses commentaires sont confidentiels ; le détenteur du PRT ne voit pas ces commentaires.

8. ÉVALUATION PAR L'ORDRE

L'Ordre évalue les compétences au fur et à mesure de la réception des expériences de travail soumises. Le détenteur du PRT peut suivre l'évolution de son dossier via la plateforme accessible depuis son portail de membre.

Il est avisé par courriel lorsque de l'information relative à l'évaluation est disponible.

Ultimement, lorsque les expériences soumises par le détenteur du PRT sont validées par l'Ordre et permettent l'atteinte de 24 mois et 28 compétences, il reçoit un courriel l'invitant à payer les frais d'évaluation des expériences. Une fois le paiement effectué, l'Ordre rend sa décision quant à l'évaluation du volet pratique.

9. AUTRES EXPÉRIENCES CONSIDÉRÉES

9.1. Stage

Il s'agit d'un stage en génie effectué après l'obtention de 150 crédits ECTS (European Credit Transfer System), mais avant l'obtention du diplôme d'ingénieur. Les stages en génie que ne sont pas encadrés par l'établissement d'enseignement (par exemple : emploi d'été) sont également considérés comme des stages.



Un stage peut être reconnu dans le calcul des mois d'expérience. Un maximum de 8 mois pourra être accordé. Cependant, l'expérience acquise au cours d'un stage ne peut pas servir à démontrer l'acquisition de compétences.

Pour déclarer un stage, il faut suivre les étapes suivantes :

- Ajouter le superviseur désigné;
- Cliquer sur « Ajouter expérience/formation »;
- Sélectionner « Stage » dans le menu déroulant relatif au « Type d'expérience »;
- Ajouter les renseignements tels que le nom de l'employeur, le pays, la ville où le stage a été effectué, le titre de son poste ou de sa fonction, sélectionner le superviseur enregistré au préalable ainsi que la date de début et de fin du stage.
- Si le détenteur du PRT travaille à temps partiel, il doit l'indiquer. On entend par temps partiel toute durée de travail inférieure à 35 heures hebdomadaires. Le calcul de la période de travail est fait au prorata du nombre d'heures à temps partiel;
- De la même façon, toute interruption de travail supérieure à 30 jours consécutifs devra être déclarée;
- Décrire sommairement le contexte de l'expérience de travail ainsi que la ou les responsabilités qu'il occupe au sein de l'entreprise;
- Cliquer sur « Évaluation » puis sur « Soumettre le stage ».

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

[RETOUR AU DOSSIER](#)

SUPERVISEURS/RÉPONDANTS > EXPÉRIENCES ACQUISES > **ÉVALUATION** > SOMMAIRE

SNC LAVALIN / MAI 2010 - OCTOBRE 2010

[Soumettre le stage](#)

SNC LAVALIN / MAI 2010 - OCTOBRE 2010





9.2. Expériences de travail antérieures

On entend par « expérience de travail antérieure », toute expérience de travail qui aurait débuté avant l'inscription au tableau comme membre détenteur d'un permis restrictif temporaire et qui est terminée.

Les expériences de travail antérieures s'adressent :

- Toute personne ayant exercé hors du Québec;
- Toute personne ayant terminé une expérience de travail au Québec avant leur inscription au tableau des membres à titre de détenteur d'un PRT. (Toute expérience en cours au moment de l'inscription au tableau devra être déclarée comme une expérience de travail débutée; voir le point [6.1](#))

9.2.1. Particularités

Le processus pour soumettre les expériences de travail antérieures est semblable au processus consistant à déclarer une expérience de travail débutée. Le détenteur d'un PRT est invité à déclarer tous les emplois en génie qu'il a occupés et qui sont en lien avec les éléments de compétence à démontrer. (pour plus d'information, veuillez vous reporter au point [6.1](#))

Toutefois, voici trois particularités relatives aux expériences de travail antérieures :

- **Date de fin de l'expérience de travail :** Étant donné que l'expérience de travail est terminée, le détenteur du PRT doit préciser la date à laquelle l'expérience s'est terminée.
- **Absence d'engagement du superviseur :** Étant donné que l'expérience de travail est terminée, le superviseur n'aura pas à s'engager à exercer son rôle de superviseur. Cependant, de la même manière que pour les expériences de travail débutées et non terminées, le superviseur devra, dès que l'expérience sera soumise, donner son consentement pour l'évaluer.
- **Validation de l'admissibilité du superviseur :** Étant donné que l'expérience de travail est terminée, la validation de l'admissibilité du superviseur se fait a posteriori. En conséquence, si le superviseur n'est pas admissible, le détenteur du PRT devra en trouver un autre. À défaut, son expérience ne pourra être prise en compte.
- **Validation de la pertinence de l'expérience de travail :** L'Ordre valide que l'expérience de travail est en lien avec les éléments de compétence à démontrer. Étant donné que l'expérience de travail est terminée, la validation de la pertinence de l'expérience de travail se fait a posteriori. En conséquence, si l'expérience n'est pas pertinente, elle ne sera pas prise en compte.



9.2.2. Conseils de préparation

Pour se préparer le mieux possible, nous recommandons de prendre connaissance du tableau des compétences et des indicateurs ([Tableau 2](#)) ainsi que de l'échelle d'évaluation ([Tableau 1](#)), et de suivre les étapes initiales suivantes :

- S'assurer d'avoir un curriculum vitae à jour indiquant les fonctions occupées, et décrivant les projets et réalisations au cours des périodes d'expériences professionnelles concernées. Cela sera une aide précieuse afin de sélectionner les projets pertinents pour démontrer l'atteinte des éléments de compétence.
- Pour chaque élément de compétence, nous recommandons de réfléchir aux acquis d'apprentissage et à leurs impacts sur la pratique afin de démontrer l'acquisition des éléments de compétence.

9.3. Maîtrises en génie (avec mention recherche) ou doctorats en génie

Les périodes de recherche peuvent être reconnues dans le calcul des mois d'expérience et pour démontrer l'acquisition de compétences. (Les maîtrises obtenues en France ne sont pas admissibles).

Pour déclarer une maîtrise ou un doctorat en génie, il faut suivre les étapes suivantes :

- Ajouter le superviseur désigné;
- Cliquer sur « Ajouter expérience/formation »;
- Sélectionner « Maîtrise en génie ou doctorat en génie » dans le menu déroulant relatif au « Type d'expérience »;
- Ajouter les renseignements tels que le nom de l'université, le pays, la ville où la recherche a été effectuée, le titre de son poste ou de sa fonction (si applicable), sélectionner le superviseur enregistré au préalable ainsi que la date de début (et de fin si la recherche est terminée) de sa recherche.
- Si la recherche est effectuée à temps partiel, il doit l'indiquer. On entend par temps partiel toute durée de travail inférieure à 35 heures hebdomadaires. Le calcul de la période de travail est fait au prorata du nombre d'heures à temps partiel;
- De la même façon, toute interruption de travail supérieure à 30 jours consécutifs devra être déclarée;
- Décrire sommairement le contexte de sa recherche ainsi que la ou les responsabilités.

9.4. Formations additionnelles ou certifications

Il s'agit d'activités de formation accomplies ayant mené à la délivrance d'une certification en génie ou connexe au génie. Ces activités de formation doivent s'être déroulées sur période d'au moins



une semaine (35 heures de formation), ou être équivalente à un crédit universitaire. (15 heures de cours et 30 heures de travaux personnels).

Ces activités de formation peuvent être reconnues pour démontrer l'acquisition de compétences. Elles ne sont cependant pas reconnues dans le calcul des mois d'expérience.

Pour une formation additionnelle ou une certification, il faut suivre les étapes ci-dessous :

- Cliquer sur « Ajouter expérience/formation »;
- Sélectionner « Autre formation » dans le menu déroulant relatif au « Type d'expérience »;
- Ajouter les renseignements tels que le titre de la formation, la date où elle a été suivie, le nom de l'organisme de formation;
- Joindre une copie de l'attestation ou de la certification remise au terme de la formation (obligatoire);
- Cliquer sur « Évaluation », s'autoévaluer puis cliquer sur « Soumettre la formation ».

Pièce jointe : Le détenteur du PRT doit joindre tout document pertinent à l'analyse de son dossier tel qu'une attestation de réussite, un document attestant le nombre d'heures de formation, etc.



Annexe 1 : Tableau 2 – Indicateurs

Il est important de noter que les éléments de compétences inscrits en bleu sont ceux devant être démontrés grâce à une expérience en génie acquise dans un environnement canadien.

COMPÉTENCES (6)	Éléments de compétence (28)	INDICATEURS (Exemples de tâches ou d'habiletés qui illustrent l'acquisition d'une compétence)
1. Avoir les compétences techniques requises	1.1 Règlements, codes et normes	1. Déterminer les exigences juridiques et réglementaires des activités du projet et s'y conformer. 2. Tenir compte des codes et des règlements dans la conception. 3. Préparer des rapports d'évaluation de conformité des projets aux codes, normes et règlements. 4. Reconnaître la nécessité de concevoir le projet en conformité avec le code en tenant compte de sa faisabilité. 5. Être au fait de toutes les clauses spécifiques de durabilité qui ont été ajoutées aux directives concernant les pratiques qui s'appliquent à la région, et les appliquer le cas échéant.
	1.2 Contraintes de projet et de conception	1. Connaître les contraintes liées aux matériaux, aux opérations, aux projets et à la conception, par exemple ce qui concerne le coût, la conception, les matériaux, la main-d'œuvre, l'échéancier, le budget, la production. 2. Connaître les autres domaines professionnels et techniques ainsi que la façon dont on doit en assurer la coordination. 3. Comprendre le rôle des différentes professions dont les pratiques se superposent à celles de l'ingénierie ou interagissent avec elles, et comprendre aussi les règlements qui concernent les personnes exerçant ces professions.
	1.3 Identification et atténuation des risques	1. Bien comprendre les objectifs, les principes
	Comprendre les règlements, codes et normes, y compris les règlements, codes, normes et pratiques qui s'appliquent au génie québécois ou canadien.	
	Connaître les matériaux, ou les opérations selon le cas, les contraintes de projet et de conception, et la conception optimisée répondant au but ou à l'usage prévu, en tenant compte des impacts interdisciplinaires.	



	Analyser les risques techniques et proposer des solutions pour les atténuer.	fondamentaux, les pratiques, les procédures et les fonctions de protection des systèmes ou d'atténuation des dommages/risques. 2. Définir les zones à risque, notamment les facteurs de risque et leurs impacts. 3. Élaborer des plans de gestion/d'atténuation des risques (élimination, atténuation, prévention). 4. Comprendre la différence entre les questions de risque technique et les questions de sécurité publique.
	1.4 Application de la théorie	
	Appliquer des connaissances en ingénierie pour concevoir des solutions.	1. Préparer les spécifications techniques. 2. Utiliser la théorie et les calculs pour trouver des solutions. 3. Expliquer l'élaboration de la solution de conception optimale ou privilégiée et indiquer pourquoi elle a été choisie.
	1.5 Techniques de solution	
	Être apte à comprendre les techniques de solution et à vérifier les résultats de façon indépendante.	1. Comprendre les principes d'ingénierie utilisés dans l'application de programmes de conception informatique et décrire la façon dont les résultats sont vérifiés et confirmés. 2. Participer à l'étude et à la vérification des techniques de solution ou des méthodes d'analyse. 3. Participer à la validation de la conception/solution en tenant compte des paramètres, des critères, des méthodes d'analyse, des essais, des simulations, etc.
	1.6 Sensibilisation à la sécurité	
	Connaître les règles, codes et normes canadiens en matière de sécurité, et être sensibilisé à l'importance de les respecter. Démontrer une sensibilisation à la sécurité sur le site et aux exigences d'autorisation/de certification applicables, et être à l'affût des risques de sécurité inhérents à la conception.	1. Connaître les règlements de sécurité. 2. Déterminer quels sont les questions de sécurité, les mesures de sécurité et l'équipement de sécurité qui s'appliquent aux opérations de systèmes ou aux programmes de maintenance, intégrer les éléments requis aux systèmes ou programmes et les passer en revue. 3. Tenir compte de façon explicite des considérations en matière de sécurité publique et de sécurité humaine dans la conception et dans toute autre activité pertinente. 4. Comprendre les risques de sécurité associés aux processus et en tenir compte. 5. Déterminer les équipements de protection pertinents et les modifications de processus nécessaires pour atténuer les risques pour la sécurité.
	1.7 Les systèmes et leurs composants	
	Comprendre les systèmes et leurs composants.	1. Comprendre chaque élément d'un processus. 2. Démontrer et comprendre les interactions et les contraintes dans le comportement de l'ensemble du système. 3. Gérer les processus dans l'ensemble du système



		(surveiller les processus pour obtenir des résultats optimaux et les modifier si nécessaire).
	1.8 Examen par les pairs et contrôle qualité	
	Comprendre l'importance de l'examen par les pairs et de la gestion de la qualité qui sont essentiels à la pratique de l'ingénierie au Canada. Comprendre le concept du contrôle de la qualité en cours de conception et de construction, y compris les vérifications et les revues indépendantes de conception, les vérifications sur sites et les revues de projets.	1. Effectuer des contrôles, y compris des contrôles sur le terrain, pour vérifier la validité de la conception. 2. Mettre en pratique les principes de gestion de la qualité. 3. Vérifier que le travail est conforme aux plans et aux spécifications. 4. Préparer les plans de contrôle de la qualité, dont les paramètres de fréquence et de tests pour des processus ou des produits spécifiques. 5. Évaluer les résultats des tests, déterminer s'ils sont adéquats et développer des mesures recommandées. 6. Participer à l'examen par les pairs. 7. Démontrer que le projet, les systèmes ou les sous-systèmes achevés répondent aux objectifs en termes de fonctionnalité et de performance opérationnelle.
	1.9 Documentation d'ingénierie	
	Transférer les objectifs de conception aux dessins, croquis et documents. Comprendre le processus de transmission des informations de conception.	1. Passer en revue les conceptions effectuées par d'autres et leur faire part des constats et des problèmes, et proposer des solutions de rechange. 2. Communiquer ses idées et concepts aux membres de l'équipe du projet. 3. Comprendre la valeur des rapports d'achèvement de projet et des rapports des leçons tirées qui s'appliqueront aux futurs projets réalisés, par soi ou par d'autres. 4. Produire des croquis, notes, documentations et documents de conception pour la préparation des appels d'offres et des documents/dessins préliminaires et finaux qui seront acceptés par le client et approuvés par les organismes de réglementation.
	1.10 Développement durable, social, économique et environnemental	
	Comprendre les mesures nécessaires à la protection du public et les méthodes d'atténuation des effets néfastes.	1. Suivre les règlements et les conseils de sécurité publique pendant la conception et l'exécution du projet. 2. Prioriser la protection du public en tenant compte des enjeux clients et des questions de santé et sécurité, de protection de l'environnement et de principes de développement durable.
2. Communiquer efficacement	2.1 Communication verbale	
	Communiquer verbalement dans un environnement canadien (en français ou en anglais). Note : Peu importe la compétence démontrée, le candidat doit démontrer une	1. Communiquer de façon claire et concise. 2. Communiquer les données officielles du projet aux membres de l'équipe, aux clients et aux fournisseurs. 3. Exprimer de façon claire les questions et idées



		connaissance de la langue française adéquate pour se conformer à la Charte de la langue française.	techniques ou non techniques au personnel technique ou non technique. 4. Faire des présentations ou offrir des sessions de formation à des groupes techniques ou non techniques; faire des présentations à des supérieurs ou des subalternes, à l'interne (collègues) ou à l'externe (clients). 5. Présenter les paramètres du projet au public. 6. Participer activement aux réunions. 7. Suivre une formation en communication verbale.
	2.2 Communication écrite	Communiquer efficacement par écrit avec les membres d'équipe, les clients, les fournisseurs et les membres du public dans un environnement canadien (en français ou en anglais). Note : Peu importe la compétence démontrée, le candidat doit démontrer une connaissance de la langue française adéquate pour se conformer à la Charte de la langue française.	1. Adapter ses communications à ses interlocuteurs. 2. Rédiger et réviser des documents techniques. 3. Rédiger des notes de service et des rapports clairs et concis pour le personnel technique ou non technique. 4. Utiliser des dessins et des croquis pour démontrer les concepts et les points essentiels. 5. Préparer des rapports écrits sur un sujet technique. 6. Préparer des rapports écrits qui s'appuient sur des observations de terrain. 7. Suivre une formation sur la rédaction de rapports techniques. 8. Travailler avec les programmes de la suite Office (Excel, Word, Outlook et navigateur Internet).
	2.3 Lecture et compréhension	Communiquer efficacement dans un environnement canadien (en français ou en anglais). Note : Peu importe la compétence démontrée, le candidat doit démontrer une connaissance de la langue française adéquate pour se conformer à la Charte de la langue française.	1. Réviser des documents techniques, comprendre leurs implications et en résumer les points essentiels.
	3. Gérer un projet	3.1 Principes de gestion de projets Être sensibilisé aux principes de gestion de projets.	1. Être sensibilisé aux problèmes liés à la planification des ressources, au budget, à la gestion du changement, à la gestion de la portée du projet, à l'échéancier et aux imprévus dans toutes les phases de la gestion de projets. 2. Comprendre les impacts qu'ont les avantages et les risques de diverses solutions de conception sur un projet. 3. Comprendre les besoins et les attentes des clients internes et externes.
	3.2 Niveau de responsabilité	Démontrer un niveau croissant de responsabilité pour la planification et l'exécution de projets.	1. Suivre l'élaboration des plans de gestion de projet et y contribuer. 2. Être à l'affût des améliorations et des exigences futures, de même que des projets en cours. 3. Démontrer une responsabilité croissante pour



		gestion et les contacts clients. 4. Démontrer l'effet positif des activités de gestion de projets et des interactions avec les autres dans le développement du volet pratique du candidat. 5. Participer à la gestion et à l'adaptation d'un calendrier. 6. Être sensibilisé aux enjeux liés à d'autres domaines qui peuvent avoir une incidence sur le projet, tout en gardant la communication ouverte pour discuter de ces problèmes et les résoudre. 7. Intégrer l'analyse de durabilité dans les descriptions de projet.
	3.3 Attentes versus ressources	
	Gérer les attentes en fonction des ressources disponibles.	1. Mettre à jour périodiquement le calendrier et le budget, et communiquer l'état d'avancement du projet. 2. Fournir une évaluation du marché ou des ressources disponibles pour un projet. 3. Respecter l'échéancier sans pour autant compromettre les autres aspects du projet (ex. : santé et sécurité, environnement, qualité, aspects financiers, etc.).
	3.4 Aspects financiers et budgétaires	
	Comprendre les aspects financiers du travail.	1. Prendre en compte le budget du projet pendant la conception et la construction. 2. Fournir un rapport technique/financier et comparer les options. 3. Comprendre la place qu'occupent les finances dans les prises de décisions d'affaires. 4. Comprendre les principes de préparation du budget et du financement. 5. Comprendre les processus d'affaires pertinents. 6. Comprendre le développement et l'exécution de contrats. 7. Élaborer des plans de gestion/d'atténuation des risques financiers (élimination, atténuation, prévention).
	3.5 Réponse aux rétroactions	
	Demander une rétroaction et y donner suite.	1. Mettre en œuvre les enseignements tirés et les revues de performance au cours des réunions. 2. Comprendre la portée d'un projet et agir de façon appropriée lorsqu'un projet dépasse la portée initiale.
	3.6 Cycle de vie du projet et du processus	
	Être exposé aux différentes étapes du cycle de vie du projet/processus, depuis la conception et l'étude de faisabilité jusqu'à l'exécution.	1. Identification : cerner l'idée initiale du projet et décrire sa conception préliminaire. 2. Préparation : fournir une conception détaillée couvrant les aspects techniques et opérationnels. 3. Évaluation : analyser le projet des points de vue technique, financier, économique, social et environnemental. 4. Élaboration des documents de spécifications



		et d'appel d'offres : préparer les documents de spécification, d'appels d'offres, de préqualification, d'évaluation des appels d'offres et d'octroi de contrats. 5. Mise en œuvre et suivi de la solution : effectuer les activités liées au projet, y compris les vérifications périodiques de leur progression et les rétroactions. 6. Soutenir les activités d'exploitation.
4. Travailler en équipe	4.1 Travailler efficacement	1. Démontrer du respect pour les responsabilités et l'expertise des autres. 2. Intégrer l'ingénierie avec les autres domaines. 3. Démontrer du leadership en répondant aux objectifs de l'équipe. 4. Collaborer activement. 5. Adhérer aux objectifs et respecter les décisions et les priorités.
	Travailler efficacement avec différents domaines/personnes.	
	4.2 Résolution de conflits	1. Démontrer du leadership lorsqu'il faut résoudre des conflits. 2. Viser des résolutions de conflits bénéfiques. 3. Suivre une formation en résolution de conflits. 4. Démontrer une attitude positive. 5. Démontrer une ouverture aux commentaires et aux critiques. 6. Se souvenir de situations où on a reçu une rétroaction et de la façon dont on a réagi à cette rétroaction.
	Contribuer à résoudre les conflits.	
5. Agir professionnellement	5.1 Code d'éthique	1. Se conformer au Code de déontologie des ingénieurs en vigueur au Québec ou à celui du lieu où on exerce ses activités. 2. Faire preuve d'éthique professionnelle afin de répondre aux objectifs d'affaires. 3. Comprendre comment les conflits d'intérêts peuvent nuire à sa pratique.
	Travailler avec intégrité, de façon éthique et en suivant les normes professionnelles.	
	5.2 Reconnaître les limites de ses compétences	1. Poser des questions, demander de l'aide et intégrer les contributions reçues. 2. Interagir avec son superviseur, ses collègues et les autres parties. 3. Reconnaître son niveau d'expertise et les limites de ses compétences.
	Connaître son propre champ de pratique et d'expertise.	
	5.3 Responsabilité professionnelle	1. Être sensibilisé aux questions de responsabilité professionnelle potentielle dans tous les aspects de son travail. 2. Démontrer des qualités personnelles telles que le jugement, la rigueur, l'esprit d'analyse et l'esprit d'initiative.
	Comprendre ce qu'est la responsabilité professionnelle.	
	5.4 Usage du sceau et de la signature	1. Bien comprendre l'usage du sceau et de



	Maitriser les lignes directrices concernant les documents d'ingénierie.	la signature. 2. Consigner ses activités, ses décisions et les travaux réalisés dans un registre. 3. Maintenir la traçabilité de ses documents. 4. Protéger la sécurité, la pérennité et la confidentialité des informations.
6. Gérer son développement professionnel	6.1 Activités de formation professionnelle	1. Participer à des comités et à des groupes de travail communautaires, techniques, industriels ou d'associations professionnelles. 2. Prendre part à diverses activités d'autoformation et de développement professionnel structurées afin d'être à jour dans son champ de pratique professionnelle et de pouvoir le démontrer aux autorités concernées.
	Démontrer que des activités de formation professionnelle ont été suivies.	
	6.2 Définir ses besoins de formation	1. Analyser ses lacunes de connaissances et de compétences, et souligner celles qui sont à combler. 2. Définir ses lacunes et ses besoins additionnels de formation. 3. Faire une autocritique et déterminer les moyens de corriger ses lacunes.
	Prendre conscience de ses lacunes de connaissances et des domaines nécessitant une formation complémentaire.	
	6.3 Plan de développement professionnel	1. Prévoir continuer sa formation dans les domaines où des lacunes sont reconnues et remédier à ses lacunes de connaissances. 2. Se tenir à jour dans son champ de pratique professionnelle en participant à des activités planifiées telles que des activités d'autoformation et de développement professionnel structurées. 3. Être au fait des dernières nouveautés technologiques et des développements dans son champ de pratique. 4. Mettre en pratique ses nouvelles compétences.



Annexe 2 : Tableau 3 – Les étapes d'évaluation du superviseur

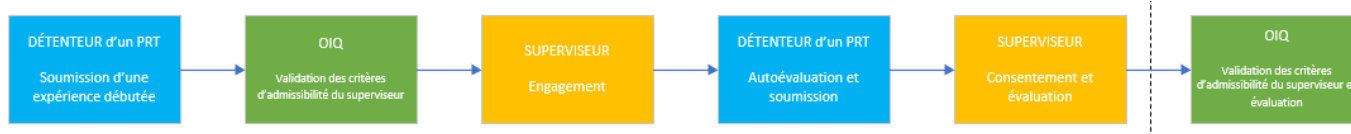
Stage



En tant que superviseur vous devez consentir à évaluer le stage du détenteur du PRT. L'évaluation consiste à confirmer ou corriger l'information soumise par le détenteur du PRT quant à ses responsabilités et les dates de son stage, en plus d'émettre d'éventuels commentaires que vous jugez pertinents.

Expérience débutée

(Expérience de travail, maîtrise et doctorat en génie)



Une fois que l'Ordre a validé que vous satisfaites les critères pour être superviseur, vous devez vous engager à superviser le détenteur du PRT et à évaluer son expérience lorsqu'elle prendra fin.

Lorsque le détenteur du PRT termine son autoévaluation et soumet son expérience, vous devez donner votre consentement à l'évaluer. L'évaluation consiste à valider l'information soumise par le détenteur du PRT quant à son expérience (dates, responsabilités, niveau atteint) et à nous faire part de votre point de vue général sur l'expérience.

Dans le cadre de son évaluation, l'Ordre valide de nouveau que vous respectez toujours les critères d'admissibilité pour être superviseur.

Expérience terminée

(Expérience de travail, maîtrise et doctorat en génie)



En tant que superviseur, vous devez consentir à évaluer l'expérience soumise par le détenteur du PRT. L'évaluation consiste à valider l'information soumise par le détenteur du PRT quant à son expérience (dates, responsabilités, niveau atteint) et à nous faire part de votre point de vue général sur l'expérience.

Dans le cadre de son évaluation, l'Ordre valide que vous respectez les critères d'admissibilité pour être superviseur.